



Notre mission ?

Accompagner, conseiller et protéger nos sociétaires dans la confiance qui nous est accordée depuis plus de 137 ans !

Cette confiance est la clé de notre engagement à être toujours plus proches de nos sociétaires dans un esprit de responsabilité.

Placez votre habitation entre de bonnes mains !



JURAssurance



Notre gamme de produits

JURAssurance : La solution globale à l'ensemble de vos besoins :

- Habitation
- Auto, moto
- Santé
- Scolaire
- Responsabilités civiles
- Accidents de la vie
- Chasse
- Navigation de plaisance
- Copropriétés
- Commerçants, artisans
- Entreprises

Pour nous contacter

Tél. 03 84 240 400

Email : info@jurassurance.fr

www.jurassurance.fr

JURAssurance

14 bis Rue Rouget de Lisle - BP 90005
39001 LONS LE SAUNIER Cedex
Tel 03 84 240 400 - Fax 03 84 470 599
www.jurassurance.fr

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE (ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE CODE DES ASSURANCES)
* Exemple de cotisation annuelle formule habitaat 1, pour un studio avec 5000 € de contenu situé à Champagnole.



Placez votre habitation entre de bonnes mains !

3 formules

à partir de

49*€



L'habitation par

JURAssurance

Votre habitation mérite une attention particulière. Avec votre conseiller, vous bâtissez ensemble un contrat adapté pour une protection sur mesure.

L'habitat 1

La formule choc pour les budgets serrés

L'habitat 2

La formule complète pour garantir la majorité des habitations

3 Formules

L'habitat 3

La formule modulable qui permet une infinité de solutions.

3 formules

1 vocation commune : trouver la solution adaptée à vos besoins et à votre budget



Nos points forts, nos atouts

Nos points forts

Une protection sur mesure :

- Votre conseiller vous oriente vers les garanties et extensions qui vous correspondent.
- Un large choix d'options vous est proposé afin d'optimiser votre protection.

Des options adaptées à vos besoins :

- Véranda
- Piscine
- Matériel professionnel
- Equidés
- Panneaux photovoltaïques
- Loueur en meublé

Une assurance de proximité :

Implantée au cœur du Jura, Jurassurance est représentée par 13 points de vente, renforcés par un réseau de courtiers nationaux.

Vos atouts

Nos produits sont le reflet de notre état d'esprit

- Une mutuelle à taille humaine au service de ses sociétaires.
- Des contrats adaptés à chacun, au juste prix.
- Une réactivité permanente de ses équipes.
- Un contact direct avec nos gestionnaires, sans passer par une plateforme téléphonique.
- Une société indépendante, fière de son esprit mutualiste.
- Des contrats en constante évolution pour mieux répondre à vos attentes.



TABLEAU RECAPITULATIF DES GARANTIES ET FRANCHISES
ASSURANCE DES BIENS

 Référence aux
 Dispositions Générales

Garanties	Plafond des Garanties sauf dérogations aux Conditions Particulières	Franchises sauf dérogations aux Conditions Particulières	Articles
INCENDIE-EXPLOSIONS-FOUDRE & événements annexes (1) TEMPETE-GRELE-POIDS DE LA NEIGE (1) VANDALISME ATTENTATS DEGATS DES EAUX (1) Biens Assurés Bâtiments Clôtures Choc de VTM non identifié Mobilier dont (1): - Objets de valeur - Valeurs Graffitis, tags et inscriptions	Valeur de reconstruction, Vétusté déduite (1) 10 000 € 3 000 € Montant aux Conditions Particulières A concurrence de 10% du montant du mobilier souscrit aux Conditions Particulières 1 000 € 3 000 €	220 € 10% du montant des dommages minimum 300€ 500 € 300 €	Art. 26-28 Art. 29 - 30 Art. 31 - 33 Art. 34 - 36 Art. 37 - 39
FRAIS ANNEXES sur justificatifs Cotisation d'assurance "Dommages-Ouvrages" Déplacement des biens mobiliers Perte des loyers Clôture provisoire et gardiennage Frais de déplacement et de remplacement Frais de démolition, déblais et décontamination Frais de mise en conformité Honoraires d'architecte Honoraires d'expert (si la garantie est souscrite aux Conditions Particulières) Frais de relogement	5 000 € Frais réels 1 an de loyer maximum 2 000 € 3% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels directs 5% } De l'indemnité réglée au titre des dommages matériels directs 5% } 5% } 3% de l'indemnité réglée au titre des dommages matériels directs Valeur locative annuelle		
DISPOSITIONS PARTICULIERES Dégâts des eaux Dommages subis en cas de gel par les appareils et canalisations (y compris réservoir à combustible) Dommages subis en cas de fuites provenant d'autres liquides que l'eau Frais de recherche de fuites d'eau sur canalisations encastrées Dommages liés au refoulement des conduites d'évacuation y compris les égouts	8 000 € 3 000 € 5 500 € 10 000 €	10 % du montant des dommages 10 % du montant des dommages minimum 200 €	
RESPONSABILITES en tant qu'occupant Responsabilité locative Responsabilité perte de loyer ou d'usage Recours des voisin et des tiers Recours des locataires	5 500 000 € Valeur locative annuelle 1 100 000 € 110 000 €	NEANT	
CATASTROPHES NATURELLES Les dommages matériels sont garantis dans les limites du montant des biens assurés et les frais annexes qui en sont la conséquence sont limités aux frais de déblais, de démolition, de nettoyage et de désinfection, conformément aux dispositions de la loi N° 82,600 du 13 juillet 1982		Franchise légale en vigueur	Art. 40 - 42
CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES Loi du 30 juillet 2003		NEANT	Art. 43 - 47
DOMMAGES ELECTRIQUES Dommages aux appareils électriques Dommages aux canalisations Dommages aux appareils informatiques	5 500 € 5 500 € 2 000 €	} Minimum 100 € (cf. Conditions Particulières)	Art. 48 - 49
ACCIDENTS MENAGERS Dommages ménagers	1 000 €	100 €	Art. 50 - 51
PERTE DE DENREES EN CONGELATEUR Dommages aux marchandises	Montant aux Conditions Particulières	100 €	Art. 52 - 53

(1) Voir modalité Article 21 des Dispositions Générales

Garanties	Plafond des Garanties sauf dérogations aux Conditions Particulières	Franchises sauf dérogations aux Conditions Particulières	Articles
VOL Détériorations immobilières Détériorations mobilières Frais de clôture provisoire Mobilier, dont : * Objet de Valeur * Valeurs - en meubles fermés à clé - en coffre-fort - sur le porteur * En dépendances séparées	Montant aux Conditions Particulières 7 500 € 3 000 € 2 000 € Montant aux Conditions Particulières A concurrence de 10% du montant du capital contenu aux Conditions Particulières 1 000 € 5 000 € 500 € 2 000 €		Art. 54 - 56
VOYAGE ET VILLEGIATURE S'applique uniquement pour les garanties ci-dessous si elles sont souscrites : *Incendie-Explosions-Foudre *Dommmages Electriques ou Ménagers *Tempête-Grêle-Poids de la Neige *Vandalisme *Attentat *Dégât des Eaux *Vol *Bris de glace *Catastrophes Naturelles	Montant des garanties souscrites et du capital contenu des Conditions Particulières avec plafond des garanties en capital contenu limité à 5 000 €, dont 10% d'objets de valeur. Limitation pour les objets de valeur à 5% du capital		Art. 57 - 58
BRIS DE GLACES Biens et équipements Frais de clôture provisoire	4 500 € 2 000 €	Minimum 100 € (cf. Conditions Particulières)	Art. 59 - 60

ASSURANCES DES RESPONSABILITES

Garanties	Plafond des Garanties sauf dérogations aux Conditions Particulières	Franchises sauf dérogations aux Conditions Particulières	Articles
RESPONSABILITE CIVILE Dommages corporels Dommages matériels et immatériels consécutifs Dommages aux biens en location GARANTIES ANNEXES *Pollution/atteinte à l'environnement *Vols commis par les enfants mineurs ou proposés *Véhicule de tiers déplacés	Ces garanties sont accordées dans une limite générale de 5 000 000 Euros non indexable toutes garanties confondues 3 800 000 € 1 100 000 € 5 000 € 10 000 € par année d'assurance 30 000 € 10 000 €	} Minimum 100 € (cf. Conditions Particulières) 100 € 100 €	Art. 61-66
DEFENSE RECOURS Frais assurés	11 000 € par année d'assurance	Néant	Art. 67-68

ASSISTANCE

Garanties	Plafond des Garanties sauf dérogations aux Conditions Particulières	Franchises sauf dérogations aux Conditions Particulières	Articles
En cas d'accident au domicile *Transfert à l'hôpital et retour *Garde des enfants *Assistance aux animaux de compagnie En cas de domicile sinistré *Retour au domicile *Effets vestimentaires *Frais d'Hôtel *Frais de Gardiennage *Transfert du mobilier par l'assuré *Frais de déménagement Enfant malade ou blessé *Garde de l'enfant *Aide pédagogique (école continue) Problèmes quotidiens *Pertes de clés *Transmissions de messages urgents	Frais engagés après autorisation 2 jours maximum maximum 230 € Frais engagés après autorisation Maximum 300 € par personne et 1 200 € par famille 45 € TTC par nuit ; 2 nuits maximum Frais engagés après autorisation pour 48 heures maximum Maximum 300 € Frais engagés après autorisation Maximum 12 heures par jour pendant 2 jours 6 heures par semaine à partir du 15 ^{ème} jour d'absence scolaire Frais d'ouverture : 75 € Maximum Frais engagés après autorisation	Néant	Art. 69-70

Si votre contrat comporte une franchise générale, le montant de celle-ci est indiquée aux Conditions Particulières. Cette franchise s'applique pour tout dommage matériel et immatériel consécutif à un dommage corporel. Si le montant de la franchise générale est inférieur à celui résultant du présent tableau récapitulatif, c'est ce dernier qui sera retenu.